

Bureau du 24 juin 2002

Décision n° B-2002-0677

objet : **Fourniture de nouveaux matériels et accessoires destinés à la protection des réseaux et des appareils de lutte contre l'incendie - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau communique au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la fourniture de nouveaux matériels et accessoires destinés à la protection des réseaux et des appareils de lutte contre l'incendie.

Ce projet a été proposé par la direction de l'eau au programme de travaux 2002 -budget principal de la Communauté- et arrêté par délibération du conseil n° 2002-0516 du 18 mars 2002.

Cette opération consisterait à acquérir différents dispositifs répondant aux normes et permettant d'accroître la sécurité des réseaux et appareils et de diminuer les coûts de maintenance puisque bon nombre d'interventions pourraient par la suite être réalisées sans terrassement.

Elle comporterait la fourniture :

- des différents poteaux d'incendie de cette nouvelle génération, inviolables et dont l'entretien et le démontage de la vidange peuvent se faire sans terrassement,
- des dispositifs de manœuvre compacts télescopiques permettant la manœuvre de la vanne de barrage à environ 20 cm en dessous du sol, évitant ainsi les engorgements du tube de bouche à clé ainsi que les terrassements,
- des différentes clés de manœuvre (plus ergonomiques) des vannes et des portes des appareils,
- des esses de réglage,
- des murettes de protection,
- des barrières de protection poids lourds,
- des coffrages préfabriqués pour les socles des poteaux d'incendie,
- des clapets de pied de PI ou BI,
- des bouches d'incendie surélevées,

Ces fournitures feraient l'objet d'un marché à bons de commandes établi pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et passé sous forme d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix. Ce marché pourrait être attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Le montant minimum du marché serait de 150 000 € HT et le montant maximum serait de 450 000 € HT.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 5 février 2002 et celui du Bureau restreint le 18 février 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72 I -1er- du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009, n° 2001-0419, n° 2002-0444, n° 2002-0516, respectivement en date des 18 mai et 21 décembre 2001, 4 février et 18 mars 2002 ;

DECIDE

1° - **Accepte :**

a) - le dossier qui lui est soumis,

b) - de traiter ces fournitures par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72 I -1er- du code des marchés publics ,

c) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 du 18 mai 2001.

2° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0105 individualisée le 18 mars 2002 pour la somme de 538 200 € TTC en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 215 220 - affaire 0105 007 201.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,